

SOMMAIRE

COVID-19 - FLASH INFOS

- Les dispositifs/ressources spécifiques de l'Etat pour accompagner les personnes handicapées et les entreprises dans ce contexte.
 - Plateforme Solidaires-handicapés ouverte pour les personnes handicapées, aidants et professionnels durant l'épidémie de Covid-19
 - Des réponses aux questions que les personnes handicapées et les employeurs se posent
 - Une mobilisation pour l'emploi
 - Une attestation dérogatoire de déplacement FALC
- Les dispositions de Pôle emploi Pays de la Loire
- Covid-19 : l'Agefiph prend des mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées
- Synthèse des dispositifs mis en place par le FIPHFP
- L'Assurance maladie

ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Valorisation de l'AAH et Prorogation des droits en raison du contexte Covid-19

Covid-19 - Flash infos

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, l'Etat se mobilise en mettant en place des plateformes dédiées et des ressources spécifiques pour accompagner les personnes handicapées et les entreprises dans ce contexte.

... Plateforme Solidaires-handicaps ouverte pour les personnes handicapées, aidants et professionnels durant l'épidémie de Covid-19



Une plateforme d'information et de ressources a été mise en ligne le 30 mars sous l'égide du secrétariat d'état chargé des personnes handicapées et du CNCPPH et s'adresse aux personnes handicapées, leurs aidants et tous les professionnels.

La plateforme solidaires-handicaps.fr, en recensant l'ensemble de ces initiatives sur les territoires, et en facilitant leur mise en relation avec les publics, permettra :

- Aux personnes en situation de handicap, à leurs aidants et aux professionnels, de **trouver des solutions à proximité de chez eux**. Par exemple : Je suis seul(e) avec mon proche en situation de handicap, j'ai besoin de quelqu'un pour m'aider à faire mes courses, aller chercher mes médicaments à la pharmacie.
- Aux structures et organismes de **proposer leurs services**. Par exemple : fournir aux aidants un coaching à distance pour les aider à gérer la période de confinement avec leur

proche en situation de handicap.

- Aux volontaires de proposer une **aide bénévole (ouverture prochaine de cette fonctionnalité)**.

Par exemple : je suis psychologue, je veux apporter mon aide à distance.

<https://solidaires-handicaps.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

••• Des réponses aux questions que les personnes handicapées et les employeurs se posent

Des ressources spécifiques de types questions-réponses sont également mis en ligne pour :

- les familles, personnes handicapées, aidants,...

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>

- les employeurs :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-pour-les-employeurs-inclusifs>



••• La Direccte Pays de la Loire se mobilise pour accompagner les entreprises et les salariés en cette période.



Un dossier spécial sur le site <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Coronavirus-covid-19-les-ministeres-du-travail-et-de-l-economie-se-mobilisent> vous permettra d'accéder aux dernières informations mises à jour sur :

- Les mesures régionales pour les entreprises impactées
- L'État a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité qui permet le versement d'une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés
- Un guide pratique pour saisir les demandes activité partielle : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Nouveau-un-guide-pratique-pour-saisir-les-demandes-activite-partielle>
- L'aide à la formation pour les salariés en chômage partiel : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/COVID-19-Aide-a-la-formation-des-salaries-en-periode-de-chomage-partiel>

••• Une mobilisation pour l'emploi

Certaines entreprises, appartenant aux secteurs essentiels pour les citoyens dans cette période, ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer leurs activités et la continuité économique du pays.



L'Etat a mis en place une plateforme – portée par Pôle emploi - pour soutenir les entreprises des secteurs prioritaires <https://www.mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>.

Cette plateforme a été créée pour faciliter la mobilisation exceptionnelle pour l'emploi et permettre aux travailleurs qui le souhaitent de se porter candidats dans les secteurs prioritaires suivants : médico-social, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécoms. Une attention particulière est accordée à la protection des salariés.

... Une attestation dérogatoire de déplacement FALC

Le gouvernement a mis en ligne une attestation dérogatoire de déplacement Facile à lire et à comprendre pour des personnes en situation de handicap :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>

... Pôle emploi Pays de la Loire



Pôle emploi a mis en ligne une ressource pour répondre à toutes vos questions est disponible via le lien <https://www.pole-emploi.fr/actualites/information-covid-19.html>.

En synthèse :

- Les demandeurs d'emploi doivent continuer à actualiser leur situation chaque mois pour déclencher le paiement de leurs allocations.
- Le contrôle de la recherche d'emploi est suspendu pendant toute la période de confinement. Aucun demandeur d'emploi ne sera radié ou sanctionné pendant cette période.
- Les entretiens d'inscription par téléphone ont été lancés afin de permettre à ceux qui en ont besoin de bénéficier de l'inscription et d'éventuelles allocations de retour à l'emploi (ARE).
- Les ateliers ou la formation peuvent être proposés à distance (via Internet ou par des contacts téléphoniques).
- Le prolongement du versement de l'ARE va s'appliquer :
 - A l'ensemble des demandeurs d'emploi qui reçoivent l'allocation chômage et qui arrivent en fin de droit jusqu'à la fin de la période de confinement, qu'ils soient saisonniers ou intérimaires.
 - A ceux qui auraient éventuellement retravaillé durant la période d'indemnisation, et qui pourraient donc rallonger la durée de leur droit à l'allocation chômage ; le rechargement éventuel sera réalisé à l'issue de la période de confinement.
 - Aux intermittents du spectacle pour qui cela se traduira par un report de la « date anniversaire » à la fin de la période de confinement.
- Le prolongement du versement de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) jusqu'à la fin de la période de confinement.

Les agences de pôle emploi ont adapté leur fonctionnement afin de continuer d'accompagner les demandeurs d'emploi.

Les conseillers restent disponibles

- par téléphone au 39 49 et au 39 95 (service gratuit + prix d'appel)
- par mail via l'espace personnel du demandeur sur [pole-emploi.fr](https://www.pole-emploi.fr) et l'application Mon espace - Pôle emploi.

Toutes les démarches peuvent être réalisées en ligne (actualisation, envoi de documents, etc...).

Le site <https://www.pole-emploi.fr/region/pays-de-la-loire/> informe des modalités d'actualisation mensuelle des demandeurs d'emploi, des modalités de fonctionnement des agences fermées au public depuis le 23 mars.

Les conseillers « entreprise » sont également disponibles pour les employeurs par téléphone au 39 95 ou par mail.

Les personnes handicapées étant particulièrement exposées dans ce contexte de crise sanitaire, l'Agefiph et le Fiphfp se mobilisent et adaptent leurs offres de services par des mesures exceptionnelles.

... Covid-19 : L'Agefiph prend des mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées

L'Agefiph a créé 10 mesures pour soutenir les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emploi, les salariés en situation de handicap et leurs employeurs pendant la crise sanitaire. Découvrez-les sur agefiph.fr et sollicitez vos conseillers Cap emploi, Pôle emploi, la délégation de l'Agefiph ou votre interlocuteur habituel pour soutenir votre parcours.



Covid-19 & Emploi : les 10 mesures exceptionnelles de l'Agefiph

Pour les employeurs	Pour les personnes en situation de handicap
1 Report des prélèvements de la collecte OETH 2020 au 30 juin 2020	3 Prise en charge du remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration, des salariés ou travailleurs indépendants handicapés exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la crise sanitaire
2 Prise en charge des coûts liés au télétravail (lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail)	4 Possibilité pour les apprentis et les stagiaires en formation de poursuivre leur formation à distance : aide de 500€ destinée à couvrir les dépenses liées à la formation à distance
Plus d'informations ici 	5 Maintien de la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation qui ont interrompu leur formation en raison du confinement,
	6 Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute psychologique
	Entrepreneurs (sous conditions)
	7 Création d'une aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation » de 1 500€ et Mise en place de la couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants
	8 Un diagnostic « soutien à la sortie de crise »
9 Simplification du traitement des demandes d'aides financières et des services de l'Agefiph	
10 Relais des gestes barrières permettant aux personnes de se protéger et des informations utiles aux salariés et aux employeurs	

Plus d'information : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-10-mesures-pour-soutenir-emploi-des-personnes-handicapees-par>

... Synthèse des dispositifs mis en place par le FIPHFP



Le FIPHFP a pris des mesures pour accompagner pendant cette période exceptionnelle les employeurs publics, les agents et acteurs du territoire.

Une nouvelle organisation est désormais opérationnelle :

- en région avec des équipes qui assurent en temps réel le traitement des demandes des employeurs publics et les informent des options à privilégier ;

- au national, avec une taskforce dimensionnée pour répondre aux demandes urgentes des employeurs publics et des personnes en situation de handicap.
- le centre de contacts est exceptionnellement fermé mais est joignable via les formulaires :
 - employeurs : [formulaire de contact](#) pour solliciter le FIPHFP
 - agents : [formulaire de contact](#) dédié aux agents (cliquer sur le lien)

L'assouplissement des délais pour tenir compte de l'impact de la période de confinement :

- La campagne de déclaration est prolongée jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Les employeurs qui font actuellement l'objet d'un contrôle voient le délai de production des pièces justificatives prolongé jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé pour la production des bilans annuels au titre des conventions.
- Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé avant classement sans suite de la demande d'aide pour absence de production de la totalité des pièces justificatives.

Des réunions, du conseil et de la formation en distanciel ouvertes à tous :

- Le site du FIPHFP : diffusion en continu des informations prioritaires transmises par les autorités publiques, les associations, nos partenaires. Création d'une page dédiée en premier accès.
- Le dispositif Handi-Pacte : afin de continuer à animer le réseau des employeurs publics, les Handi-Pactes se réinventent et proposent de nouveaux formats d'échanges : webinaire, informations prioritaires en ligne et transmises à chaque employeur public par messagerie. <https://www.handipactes-grandouest.fr/le-handi-pacte-en-regions/pays-de-la-loire/>
- La mission d'animation de réseau des employeurs publics est plus que jamais d'actualité et le relai essentiel sur le territoire des directives des autorités publiques.
- La formation des employeurs publics : les réunions en présentiel sont annulées mais les sessions de formation à la déclaration vont être assurées via des webinar.

Concernant l'**apprentissage**, l'ensemble des contrats d'apprentissage portés par des employeurs publics pour lesquels une prolongation de la durée du contrat s'avérerait nécessaire bénéficieront sur la totalité de cette nouvelle période de la prise en charge.

En savoir plus : <http://www.fiphfp.fr/Actualites-COVID-19/Actualites-COVID-19/COVID-19-Synthese-des-dispositifs-mis-en-place-par-le-FIPHFP>

Des webinar sont proposés afin de former, informer, faire vivre le réseau, les :

- 30 avril sur les troubles visuels - <https://app.livestorm.co/adeo/handicap-visuel>
- 14 mai sur les maladies invalidantes et maladies invisibles - <https://app.livestorm.co/adeo/maladies-chroniques>
- 28 mai sur les troubles autistiques - <https://app.livestorm.co/adeo/autisme>

En savoir plus : <https://www.handipactes-grandouest.fr/a-la-une/webinaire-covid/>

••• L'assurance maladie

L'Assurance maladie a mis en place un espace dédié aux mesures prises pendant l'épidémie – www.ameli.fr, dossier Covid-19 - Coronavirus

Des mesures exceptionnelles ont été prises afin de faciliter les démarches administratives et d'éviter la rupture des droits et notamment.



- La prolongation de 6 mois des affections de longue durée (ALD)
- Les arrêts de travail, pour les personnes malades du Covid-19 comme pour toutes les autres maladies, sont désormais pris en charge dès le 1er jour (pas de délai de carence).
- En plus de ces arrêts maladie, des dispositifs dérogatoires ont été mis en place avec le confinement. Ces dispositifs permettent le versement d'indemnités journalières aux personnes contraintes de rester à leur domicile soit pour garder leurs enfants, soit parce que leur état de santé est considéré comme fragile, soit parce qu'elles vivent avec une personne considérée comme fragile.

Pendant l'épidémie, les points d'accueil physique de l'Assurance Maladie sont fermés mais les conseillers sont joignables au 3646.

Les canaux dématérialisés de contact sont à privilégier et en particulier via le compte Ameli de l'assuré.

Actualités législatives et réglementaires

••• Valorisation de l'AAH et Prorogation des droits en raison du contexte Covid-19

- L'AAH a été valorisée et passe à 902,7 euros pour une AAH à taux plein pour une personne seule et sans ressources.
- Pour les personnes qui doivent renouveler leur dossier d'AAH et d'AEEH qui arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, le gouvernement annonce qu'il sera automatiquement prorogé de six mois, avec le maintien du versement de ces aides.
- Valorisation annuelle de l'AAH au 1er avril 2020

<https://informations.handicap.fr/a-avril-2020-aah-taux-plein-passe-902-7-euros-12763.php>

<https://www.prith-paysdelaloire.org>

contact.prithpdl@practhis.asso.fr

[Se désinscrire](#)